

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 8

Excusés : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 13

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 18 octobre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Christian MICHELET, Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Laurence TOUMEYRAGUES, Laure BRAQUEHAIS, Estelle ASPART, Messieurs Dominique SAVARIAUD, Willy LORENZON, Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Monsieur Dominique SAVARIAUD à Madame Sandra BARBE, Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE, Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian MICHELET, Monsieur Antoine ZANOTTO à Michel DUBAUX et Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY.

Absent :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention relative à l'instruction du droit des sols entre la commune et Val de Garonne Agglomération.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

La commune de Mauvezin-sur-Gupie par délibération en date du 16 juin 2015 a décidé d'adhérer au service commun droit des sols de Val de Garonne Agglomération. La convention arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération est joint en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, et les responsabilités.

Cette nouvelle convention intègre notamment de nouveaux enjeux tels que la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, la structuration des échanges dans le cadre de l'instruction ainsi que de nouvelles modalités d'archivage des autorisations d'urbanisme.

La convention entrera en vigueur au 06 décembre 2023 jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra alors être renouvelée par reconduction tacite par période de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mauvezin-sur-Gupie au service commun « droit des sols » de Val de Garonne Agglomération » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service « droit des sols » entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 27 10.2023